



**Autorité de Régulation des
Marchés Publics**

**Commission de Règlement
des Différends**

N° 060-2014 /A.R.M.P/CRD

رقم: _____ / سن.ت.ص.ع / ك.ت.ن

نواكشوط في... 17-2 FEB 2014 / Nouakchott, le...

Le Président

الرئيس

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP a décidé, dans sa réunion du dimanche 09 février 2014, de suspendre la procédure du marché relatif à l'acquisition de matériel informatique pour la mise en place du système intégré de gestion des ressources humaines, objet du DAO n°002/F/PRECASP/2013, jusqu'au prononcé de sa décision définitive, et ce en vertu des articles 41, 42 et 53 de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant code des marchés publics et des articles 36, 37 et 41 du décret n°2011-111 du 08 mai 2011 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

Kalidou DIAGANA p,i

